

Arrêté préfectoral n° 2021-27 du 11 mai 2021

portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société GSM en vue de l'extension de l'exploitation de
La carrière située sur la commune de Bagard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, L 511-1 à L 517-2 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-014 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSM, représentée par M. Patrice Gazzarin, agissant en qualité de directeur régional, déposée à la DREAL qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale de l'autorité environnementale Occitanie (MRAE) en date du 15 janvier 2021 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr - Publication - Installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu la réponse apportée le 8 février 2021 par l'exploitant aux observations du rapport de la MRAE ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen au regard des articles D 181-17-1, R 181-18, R 181-32 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E21000040/30 du 3 mai 2021 du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la sous-préfecture d'Alès et le commissaire enquêteur s'est tenue le 10 mai 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1

Pendant une période de **31 jours du mercredi 9 juin 2021 au vendredi 9 juillet 2021 inclus**, une enquête publique est ouverte sur la commune de Bagard, suite à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue de l'extension de l'exploitation de la carrière située sur la commune de Bagard.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau ci-après :

Rubrique ICPE	Activité	Volume	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrières ou autre extraction de matériaux	Superficie de la demande : 29,4 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne 400 000 t/an Production maximale 500 000 t/an	A
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation , à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) supérieure à 20 kW	Installations fixes de broyage, concassage et criblage : 1 000 kW groupe mobile primaire thermique au niveau de l'extraction : 400 kW Puissance totale : 1 400 kW	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1 – supérieure à 10 000 m ²	Stockage des produits finis et des produits de négoce Superficie de stockage : 35 000 m ²	E
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tolèrie. La surface de l'atelier étant : b) supérieure à 2 000 m ² , mais inférieur ou égale à 5 000 m ²	Superficie de l'atelier : 256 m ²	NC

1434	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93 °C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435). Le débit maximum de l'installation étant : b) supérieur ou égal à 5 m ³ /h mais inférieur à 100 m ³ /h	Cuve mobile utilisée pour le ravitaillement de la pelle	NC
1435	Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant distribué étant : 2. supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total mais inférieur à 20 000 m ³	Volume annuel distribué : 75 m ³	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourds ; carburants de substitution pour véhicules utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : c) supérieure ou égale à 50 tonnes d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	Stockage du GNR dans une cuve de 20 m ³ soit 17 tonnes maximum (masse volumique du GNR de 845 kg/m ³)	NC

(1) A : Autorisation, E : Enregistrement, NC : Non classé

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Gaëlle Gagliano, responsable du service foncier et environnement, société GSM, ZAC du mas de Grille, 34433 Saint Jean de Vedas, par courrier, par téléphone (07 88 06 97 84) ou par courriel ggagliano@gsm-granulats.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 2

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Jean Hodes, colonel de l'arme des transmissions, en retraite.

Article 3

L'avis d'ouverture d'enquête publique précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de 3 kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site par les soins du demandeur ;
- en mairie de Bagard, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies d'Anduze, Boisset et Gaujac, Générargues, Saint Jean du Pin, Saint Sébastien d'Aigrefeuille et Ribaute les Tavernes, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande du sous-préfet d'Alès, dans deux journaux locaux (Midi Libre et Cévennes Magazine), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci Il sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr - Publication - Installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement et des polices administratives de la sous-préfecture d'Alès, dès la publication de cet arrêté.

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Bagard pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les dossiers pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) pendant la durée de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Bagard, siège de l'enquête (à l'attention de Monsieur Jean HODES, commissaire enquêteur, mairie de Bagard, 159, route d'Alès, 30140 Bagard), seront annexées audit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.carriere.bagard2021@laposte.net du mercredi 9 juin 2021 à 09h00 au vendredi 9 juillet 2021 à 17h00.

Un accès aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête au bureau de l'environnement et des polices administratives de la sous-préfecture d'Alès sur rendez-vous (contact : sp-ales-per@gard.gouv.fr) Le dossier sera également consultable en mairie de Bagard aux jours et heures d'ouverture de ses bureaux au public.

M. Jean Hodes, commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations du public en mairie de Bagard, aux dates ci-après :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - mercredi 9 juin 2021 | de 9 heures à 12 heures |
| - jeudi 17 juin 2021 | de 14 heures à 17 heures |
| - vendredi 25 juin 2021 | de 14 heures à 17 heures |
| - lundi 5 juillet 2021 | de 9 heures à 12 heures |
| - vendredi 9 juillet 2021 | de 14 heures à 17 heures |

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande

Article 5

Les conseils municipaux des communes de Bagard, Anduze, Boisset et Gaujac, Générargues, Saint Jean du Pin, Saint Sébastien d'Aigrefeuille et Ribaute les Tavernes seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération sur les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur, rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie au sous-préfet d'Alès, bureau de l'environnement et des polices administratives, service des installations classées :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 7

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Bagard, à la sous-préfecture d'Alès, bureau de l'environnement et des polices administratives. Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur (www.projet-environnement.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées seront à la charge du demandeur (L 123-10 et suivants du code de l'environnement).

Article 9

Le sous-préfet d'Alès, les maires de Bagard, Anduze, Boisset et Gaujac, Généragues, Saint Jean du Pin, Saint Sébastien d'Aigrefeuille et Ribaute les Tavernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au commissaire enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Nîmes et à l'inspecteur des installations classées.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet,



Jean RAMPON